



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARI\_2024\_329

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/CR/JLF/MR**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

*mis en ligne le 10 juin 2024*

### **PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE DU 18 JUIN 1940 A PROXIMITE DE LA FONTAINE AUX ASSOCIATIONS LE LIONS CLUB ET LIONS INTERNATIONAL DEPISTAGE ET RECHERCHE DU DIABETE "L.I.D.E.R." DANS LE CADRE D'UNE MATINEE DE DEPISTAGE DU DIABETE, LE VENDREDI 14 JUIN 2024**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Vu** le Code pénal notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

**Vu** le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le dimanche 24 mars 2024, vigilance et protection maximum déjà active, en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_329

---

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public reçue le 7 mai 2024 par laquelle les associations Lions Club et Lions International Dépistage Et Recherche « L.I.D.E.R », représentées par leurs Présidents, sollicitent la mise en place d'un stand sur la place du 18 juin 1940 à proximité de la fontaine pour l'organisation d'une matinée de dépistage du diabète, le vendredi 14 juin 2024 de 8h00 à 13h00,

**Considérant** qu'à l'occasion de cette manifestation, il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.

### ARRÊTE

#### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**ARTICLE 1** – Les associations Lions Clubs et Lions International Dépistage Et Recherche du Diabète « L.I.D.E.R. » sont autorisées à occuper le domaine public, sur la place du 18 juin 1940 à proximité de la fontaine.

**ARTICLE 2** – Cette autorisation est accordée uniquement le vendredi 14 juin 2024 de 8h00 à 13h00.

**ARTICLE 3** – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droits.

**ARTICLE 4** – Les organisateurs déchargent expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

A cet effet, ils s'engagent à s'assurer auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas les organisateurs ne pourront mettre en cause la responsabilité de la Ville.



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2024\_329**

---

**ARTICLE 5** – Cette autorisation peut toutefois être révoquée par la Commune en cas de force majeure.

**ARTICLE 6** – L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, au regard de l'intérêt général de la manifestation.

**ARTICLE 7** – Les organisateurs sont responsables de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

**ARTICLE 8** – L'emplacement mis à disposition devra être restitué en bon état.

**ARTICLE 9** – Les organisateurs devront garantir la circulation des piétons.

**ARTICLE 10** – La présente autorisation qui sera notifiée aux associations Lions Club et Lions International Dépistage Et Recherche du diabète « L.I.D.E.R. » est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble à l'ordre public aura été constaté.

**ARTICLE 11** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 12** – La présente décision peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 13** – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 10 JUIN 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

